

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Autorisation permanente des forces de Police Municipale de pénétrer dans les parties communes de tous immeubles et infrastructures communautaires affectés au service public

Arrêté A-2025-01

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 272-1 et 272-3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.272-1 susvisé du CSI, les forces de police municipale peuvent accéder aux parties communes des immeubles dont la communauté d'agglomération à la charge, dès lors qu'elles y sont préalablement autorisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Je, soussigné, donne pouvoir à la Police Municipale de la commune du lieu d'implantation concerné, sous l'autorité du Maire de la commune concernée, à effet d'accéder aux parties communes des bâtiments, services publics et infrastructures de la communauté d'agglomération situés sur le territoire de la commune où est implantée l'infrastructure communautaire concernée.

J'autorise en ce sens le service de Police Municipale ayant compétence, à effectuer sur site les patrouilles régulières nécessaires permettant d'effectuer la vérification sur place du respect des conditions de sécurité, sureté et tranquillité publiques requises en ces lieux publics, ainsi qu'à procéder aux interventions de la force publique nécessaires en cas d'occupation illicite des parties communes, pour faire cesser le trouble, le cas échéant, et rétablir la jouissance paisible de ces lieux, en cas d'occupation des espaces communs du bâti par toute personne qui :

- entrave l'accès et la libre circulation des usagers et des personnes ;
- empêche le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ;
- ou nuit à la tranquillité des lieux.

ARTICLE 2 : Je m'engage pour ce faire, à tenir les services communautaires à disposition de la Police Municipale compétente pour fournir les moyens d'accès (codes d'entrée, badges, clés...) nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 07/01/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 07 JAN. 2025

Notifié ou publié le 07 JAN. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

